

Arrêté N°2020 - 04

Portant fermeture provisoire de l'école maternelle Turenne THÉNARD de Grand-Bois,

Le mardi 07 janvier 2020

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Considérant** des problèmes techniques d'alimentation en eau au sein de l'établissement scolaire Turenne THÉNARD ;

**Considérant** les troubles sanitaires générés par ces coupures d'eau au sein de l'établissement scolaire Turenne THÉNARD ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

**Considérant** l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

### ARRETE

**Article 1er** : L'école maternelle Turenne THÉNARD de Grand-Bois, sera fermée le mardi 07 janvier 2020.

La réouverture aura lieu le jeudi 09 janvier 2020 aux horaires habituels de l'établissement.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des services de la commune du Gosier, Monsieur le Directeur de la police municipale (par intérim) et Madame la Directrice de l'Éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gosier, le 07 JAN. 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

